

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 27 NOV. 2023

ID : 030-213002546-20231116-60_2023-DE



**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE
ET LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS**

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Commune de Saint-Geniès-de-Comolas prévoient de réaliser la réfection de l'ancien groupe scolaire de la Commune sis Place du 8 Mai 1945,

Considérant que cette opération ne peut pas être allotie car sur le fondement de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique sa dévolution en lot rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations et financièrement plus coûteuse ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

D'une part, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,
Agissant en vertu de la décision n°
ci-après dénommée « le déléguant » ou la "CAGR"

ET

D'autre part, la Commune de Saint Génies-de-Comolas
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOUVE,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16/11/2023
ci-après dénommée « le délégataire »

ARTICLE 1 : Objet de la convention

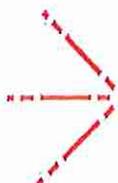
La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la CAGR délègue à la commune de Saint-Geniès-de-Comolas la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'ancien groupe scolaire de la Commune sis Place du 8 Mai 1945,

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La CAGR s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de la réfection de l'ensemble scolaire sur la base de la répartition définie à l'article 6 du présent document.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50
gardrhodanien.fr @ f in

- Pour les acomptes (maximum 80 %) : soit au titre d'avance sur les prestations à réaliser soit sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par la commune.
- Pour le solde : copie du DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la CAGR.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas

La commune de Saint-Geniès-de-Comolas s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas intègre :

- o Rédaction d'un cahier des charges,
- o Lancement du marché
- o Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- o Réception des offres,
- o Analyse des offres, demande de compléments et négociation éventuelles
- o Convocation et organisation ainsi que rédaction des procès-verbaux,
- o Analyse des offres,
- o Information aux candidats non retenus,
- o Signature du marché public,
- o Transmission, le cas échéant, des pièces au contrôle de la légalité,
- o Notification au prestataire retenu,
- o Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- o Rédaction et suivi des avenants à la présente convention, le cas échéant,
- o Exécution technique du marché en tant que maître d'ouvrage,
- o L'exécution financière pour la part des prestations à hauteur de la clé de répartition.

ARTICLE 5 : Procédure de passation du marché public

La procédure de passation du marché public sera assurée par le délégataire, sur la base des éléments définis dans le cahier des charges et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

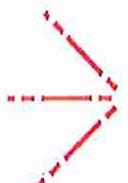
Le rapport d'analyse des offres sera transmis à la CAGR préalablement à la réunion de la commission qui se prononcera sur le choix du prestataire.

Article 6 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, validée conjointement par les deux collectivités.
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 12 mois, les travaux démarreront début de l'année civile 2024.

ARTICLE 7 : Modalités financières d'exécution du marché

Le délégataire prendra en charge les frais de fonctionnement liés à la procédure de passation du marché public.



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 60

gardrhodanien.fr @ f in

Le marché de travaux donnera lieu à une facturation à la Commune. La clé de répartition sera la suivante : 31.22 % pour la CAGR et 68.78 % pour la Commune de Saint-Geniès-de-Comolas.
Un tableau détaillé des coûts est joint à la présente convention en annexe 1.
La Commune de Saint-Geniès-de-Comolas assurera le paiement des prestataires.

La commune facturera à la CAGR le montant des travaux TTC.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, afin de modifier notamment la clé de répartition et le tableau détaillé des coûts joint à la présente convention en annexe 1, si des avenants au marché de travaux devaient être passés entre la Commune et les prestataires.

ARTICLE 8 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Saint-Geniès-de-Comolas qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

La Commune de Saint-Geniès-de-Comolas a un devoir général d'information vis-à-vis de la CAGR, elle organisera pour ce faire des réunions destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

La Commune de Saint-Geniès-de-Comolas doit avertir sans délai la CAGR de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière : elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision.

ARTICLE 9 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la CAGR.

ARTICLE 10 : Contentieux

Le délégataire peut agir en justice pour le compte de la CAGR :

- dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la CAGR n'est pas demandé),
- obligatoirement sur demande de la CAGR, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

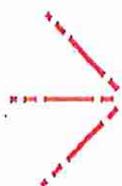
ARTICLE 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr 

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

S²LOW

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023
ID : 030-200034692-20231218-DEL196_2023-DE

Publié le 27 NOV. 2023

ID : 030-213002546-20231116-60_2023-DE

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

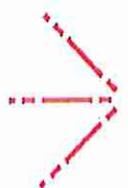
Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent, pour trancher les litiges engendrés par la présente convention, est le tribunal suivant :
Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue FEUCHERES 30 000 NÎMES

Fait en deux originaux,

A Bagnols sur Cèze, le

Le Président de la CAGR

Le Maire de Saint-Geniès-de-Comolas



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr @ f in

COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

RECAPITULATIF REPARTITION TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE

		MONTANT TOTAL TTC	MONTANT TOTAL TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION DSIL	MONTANT TOTAL TTC RESTANT A CHARGE	CLE DE REPARTITION POURCENTAGE
POUR COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	ANCIEN GROUPE SCOLAIRE	540 996,55 €	365 971,46 €	182 985,73 €	358 010,82 €	31,22%
POUR MAIRIE	ANCIEN GROUPE SCOLAIRE	605 789,51 €	524 772,89 €	258 212,27 €	788 775,24 €	68,78%
TOTAL ANCIEN GROUPE SCOLAIRE		1 146 786,06 €	890 744,35 €	441 198,00 €	1 146 786,06 €	100,00%
POUR MAIRIE	ECOLES	228 804,00 €	228 804,00 €	114 402,00 €	228 804,00 €	
TOTAL TTC		1 375 590,06 €	1 119 548,35 €	555 600,00 €	1 375 590,06 €	

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Envoyé Publié le 26/12/2023/2023

Reçu ID : 030-200034692-20231218-DEL196_2023-DE

Publié le 27 NOV. 2023

ID : 030-213002516-20231116-60_2023-DE

